

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Absents excusés : 4 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

Absents excusés : Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSON, Jean-Marie PUEL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-73 Délibération portant approbation de la convention gardiennage déchetterie

Le maire, Véronique ALLIEZ rappelle qu'une convention entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune de Malataverne règle les conditions dans lesquelles un agent communal est mis à la disposition de la CCDSP pour assurer le gardiennage de la déchetterie intercommunale.

Rappel des dispositions de la convention :

- Durée de la convention : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
- Mise à disposition à raison de 16 heures hebdomadaires (2 demi-journées de 4 heures et une journée de 8 heures soit 16h par semaine)
- Mise à disposition en période estivale : 3 demi-journées de 5h20, soit 16 h par semaine

Objet de la mise à disposition :

Le gardien de la déchetterie est un agent à temps complet (35 heures), mis à disposition à raison de 16 heures.

L'activité de l'agent nommé est organisée par la CCDSP lors de leur mise à disposition dont l'activité consistera à :

- Accueillir, informer et conseillers les usagers
- Contrôler l'accès au site et surveiller les dépôts selon le règlement intérieur de la déchèterie tout en respectant les consignes de tri
- Gérer et entretenir le site
- Gérer les enlèvements de bennes
- Contribuer au tri des déchets dangereux

Enfin, l'objet de la convention est de permettre que la CCDSP rembourse à la commune le paiement des heures supplémentaires effectuées à sa demande et pour son compte par l'agent communal mis à sa disposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, et après lecture de ladite convention, laquelle est en annexe de la présente délibération, décide,

A L'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du gardien de déchetterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 décembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

